

Macron ne veut pas mettre les 35 heures «sur un piédestal»

Il persiste et signe. Le ministre de l'Économie **Emmanuel Macron** s'est à nouveau prononcé à l'Assemblée Nationale, ce jeudi matin, à propos des 35 heures. Il souhaite les «défendre (...) sans pour autant les mettre sur un piédestal», a-t-il déclaré, en insistant sur le dialogue social à l'intérieur des entreprises pour d'éventuels aménagements. «Le cadre légal n'est pas suffisant parce que salariés comme entreprises ont besoin de plus de souplesse. Qui serions-nous pour dire à quelqu'un qui souhaite (travailler plus) que c'est impossible?», s'est notamment interrogé le ministre.

«Dans le cadre légal des 35 heures, comment faire en sorte que des accords majoritaires puissent donner plus de flexibilité sur certains territoires ou dans certaines branches? (...) C'est cette voie qui doit être poursuivie», a-t-il jugé. Le ministre a souligné que si la réforme des 35 heures avait eu «un effet bénéfique (...) sur l'emploi» et était «acceptée et bien reçue par les Français», elle avait «créé un signal négatif pour les entreprises étrangères qui voulaient investir en France», et ce malgré une durée effective du travail dans le pays qui dépasse ce volume horaire affiché.

Un débat épineux qu'il avait déjà lancé en août

Ces **prises de positions sur les 35 heures ne sont pas nouvelles**. Le ministre avait déjà créé d'importants remous en août dernier, en évoquant dans une interview au journal *Le Point*, juste avant sa nomination, des «dérogations aux 35 heures». Un pavé dans la mare qui, **à l'époque, pouvait s'apparenter à une «erreur de débutant» autant qu'à une stratégie mûrement concertée**... «Nous pourrions autoriser les entreprises et les branches, dans le cadre d'accords majoritaires, à déroger aux règles de temps de travail et de rémunérations, affirme ainsi l'ex-secrétaire général adjoint de l'Élysée. **C'est déjà possible depuis la loi de juillet 2013, mais sur un mode défensif, pour les entreprises en difficulté**», avait-il notamment déclaré.

Un accord national interprofessionnel (ANI) sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi, datant de janvier 2013 et retraduit dans une loi, permet à des entreprises en difficulté, sous réserve de signature d'accords majoritaires, et pendant 2 ans maximum, d'aménager le temps de travail et les rémunérations.